



COMMUNE DE HAUTE-ISLE
146 Route de la Vallée
95780 HAUTE-ISLE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE HAUTE-ISLE

CONTRAT RURAL

Réaménagement du Chemin de l'Abbaye

**Dossier de Consultation des
Entreprises**

REGLEMENT DE CONSULTATION

R.C

Espace INGB
c/o Patrice BENAIS
INGENIEUR CONSEIL
64 Chemin de la Chapelle St Antoine
95300 ENNERY

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C)

Pouvoir Adjudicateur :

COMMUNE DE HAUTE-ISLE - 95780

Objet de la consultation :

CONTRAT RURAL : REAMENAGEMENT DU CHEMIN DE L'ABBAYE

Remise des offres :

Date limite de réception : Vendredi 22 Décembre 2017

Heure limite de réception : 12 h 00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION et MODE DE LA PROCEDURE.....	5
1.1 - <u>Objet de la procédure</u>	5
1.2 - <u>Mode de la procédure</u>	5
1.3 - <u>Lieu d'exécution et particularités</u>	5
1.4 - <u>Partenaire de l'opération</u>	5
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 - <u>Décomposition en lots</u>	5
2.2 - <u>Variantes et options</u>	5
2.3 - <u>Nature des candidats</u>	6
2.5 - <u>Délai de validité des offres</u>	6
2.6 - <u>Délai d'exécution</u>	6
2.7 - <u>Négociation</u>	6
2.8 - <u>Visite des lieux</u>	6
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DUREE ET D'EXECUTION DU MARCHE.....	6
3.1 - <u>Durée du marché</u>	6
3.2 - <u>Conditions d'exécution du marché</u>	7
3.2.1 - <u>Cautionnement et garanties exigées</u>	7
3.2.2 - <u>Modalités essentielles de financement</u>	7
3.2.3 - <u>Modalités de paiement</u>	7
3.2.4 - <u>Sous traitance</u>	7
3.2.5 - <u>Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé</u>	7
3.2.5 - <u>Mesures particulières concernant la propreté en site urbain</u>	8
ARTICLE 4 – MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURE ET DES OFFRES	8
4 .1 - Modalités de remise du dossier de consultation aux opérateurs économiques	8
4.2- <u>Contenu du dossier de candidature et de l'offre</u>	8

4.3- Compléments à apporter au dossier de candidature et de l'offre	10
4.3.1- Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché	10
4.3.2- Documents à remettre par le candidat retenu, avant tout commencement des prestations	11
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES	11
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES	11
6.1 – Classement de la valeur technique et environnementale (40%)	11
6.2 – Classement selon montant de l'offre (50%)	12
6.3 – Classement selon délai de réalisation (10%)	12
ARTICLE 7 - CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	12
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
ARTICLE 8 – PROCEDURE DE RECOURS	14

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULATION et MODE DE LA PROCEDURE

1.1 - Objet de la procédure

La présente consultation concerne dans le cadre d'un CONTRAT RURAL:

Les travaux de réaménagement du Chemin de l'Abbaye , sur la commune de Haute-Isle .

1.2 - Mode de la procédure

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret du 25 Mars 2016 et à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 Juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de sous-traiter conformément aux dispositions des articles 133 à 137 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016.

1.3 - Lieu d'exécution et particularités

Commune de HAUTE-ISLE – Chemin de l'Abbaye

Références à la nomenclature CPV : 45233161-5 et 45233252-0

1.4 - Partenaire de l'opération

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Le bureau d'étude ESPACE INGB SAS 1 rue Morimont 90000 BELFORT

Représenté par : Patrice BENAIS INGENIEUR CONSEIL- 64, Chemin de la Chapelle- Saint-Antoine- 95300 ENNERY.

Tél. : 06.08.80.30.62 –courriel : patrice.benais@benais-conseil.com

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Décomposition en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il n'est pas prévu de découpage en lots.

2.2 - Variantes et options

Aucune variante ne sera acceptée.

2.3 - Nature des candidats

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats sous forme d'opérateur économique unique ou groupement solidaire ou groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :

Soit avec un opérateur économique.

Soit avec un groupement d'opérateurs économiques solidaires.

2.4 - Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'opérer des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant le délai de réponse la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 - Délai d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché sont fixés dans le cadre de l'article B5 de l'acte d'engagement.

La durée prévisionnelle du délai d'exécution est de deux mois incluant la période de préparation de 15 jours

2.7 - Négociation

Conformément à l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux classés après analyse des offres reçues.

Cependant si le Pouvoir Adjudicateur le décide, le marché pourra être attribué sans négociation.

2.8 - Visite des lieux

Le candidat est censé avoir procédé à la visite des lieux afin de se rendre compte des contraintes liées au chantier à exécuter.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DUREE ET D'EXECUTION DU MARCHE

3.1 - Durée du marché

Sous réserve du respect des obligations de transmission en Préfecture ou en Sous-Préfecture et de notification du marché, celui-ci commence à courir à compter de sa date de notification.

3.2 - Conditions d'exécution du marché

3.2.1 - Cautionnement et garanties exigées

La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution.

Si le titulaire ne la refuse pas dans l'acte d'engagement, une avance lui sera versée dans les conditions prévues aux articles 110 à 113 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016.

En cas d'absence de réponse dans l'acte d'engagement, il sera considéré que le titulaire refuse le versement de l'avance.

3.2.2 - Modalités essentielles de financement

Le marché sera financé sur le budget d'investissement de la Commune.

3.2.3 - Modalités de paiement

Les factures seront à établir en trois exemplaires à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Mairie de Haute-Isle
146 Route de la Vallée
95780 HAUTE ISLE

Le paiement se fera par virement administratif avec un délai global de 30 jours selon les dispositions du CCAP. En cas de retard de paiement le titulaire a droit à des intérêts moratoires qui seront calculés au taux d'intérêt légal majoré de huit points.

3.2.4 - Sous traitance

La sous traitance est admise dans les conditions prévues aux articles 133 à 137 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016, par le CCAG applicable aux Marchés Publics de travaux approuvé par le décret n°76-77 du 21 Janvier 1976 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et par le CCAP du présent marché.

3.2.5 - Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé sont les suivantes :

- Coordination de sécurité

La commune se réserve la possibilité de désigner un coordinateur de sécurité.

L'entreprise devra alors fournir toutes les pièces conformément à la législation.

- Plan de sécurité

Les entreprises sont tenues notamment de remettre au Maître d'œuvre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la santé (PPSPS) dans les conditions prévues au CCAP.

3.2.5 - Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.

L'entreprise effectuera en permanence les nettoyages nécessaires consécutifs à son chantier.

Les dépenses correspondantes sont entièrement à sa charge. Elle devra veiller en permanence à la bonne tenue générale de son chantier.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURE ET DES OFFRES

4.1 - Modalités de remise du dossier de consultation aux opérateurs économiques

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site de la Mairie :
tel :01 34 79 73 24 Site : <http://hauteisle.fr@amenagement/appel-doffres/>

Il comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation
- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses Techniques particulières et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail quantitatif estimatif
- Le plan de situation
- Le plan de l'état existant
- Le plan des travaux

4.2- Contenu du dossier de candidature et de l'offre

En application de l'article 48 et 49 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces administratives suivantes, datées et signées par lui, et classées comme ci-dessous :

Il contiendra les pièces suivantes :

- A) Si le candidat est en redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- B) La déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015 concernant les interdictions de soumissionner (cf. Rubrique F du DC1) .
- C) Afin d'évaluer son expérience ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée à l'engager.
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaire concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices.
- De sérieuses références sur les trois dernières années pour des prestations similaires en technicité et quantités mises en œuvre. Une note décrira précisément les travaux effectués, les délais d'intervention, les conditions d'intervention (entreprise unique ou groupement, le mandataire du groupement, le cas échéant, montant du marché, part réalisé par l'entreprise), les coordonnées du maître d'œuvre.
- Les moyens en personnel et matériels d'exécution de l'entreprise.
Chacune des références ou qualifications précitées pourra faire l'objet d'équivalence.
- la déclaration sur l'honneur de l'article 46 du Code des marchés publics que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la procédure ;
- les documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 du Code du Travail .
- l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L.324-10, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail.
- Certification de qualification professionnelle ou attestations équivalentes.
- Attestation de démarche qualité.
- En cas de regroupement, chacune des entreprises du groupement devra fournir ses éléments propres. Le mandataire devra être précisé.

D) Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes à compléter, dater, signer et parapher en original par les représentants qualifiés du ou des Opérateurs économiques ou du mandataire commun avec leur cachet. Il est accompagné éventuellement des demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté, signé et paraphé dans les mêmes conditions qu'au paragraphe précédent.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté, signé et paraphé dans les mêmes conditions qu'au paragraphe précédent.
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) dûment renseigné daté, signé et paraphé dans les mêmes conditions qu'au paragraphe précédent.
-
- Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) dûment renseigné daté, signé et paraphé dans les mêmes conditions qu'au paragraphe précédent.

- Un planning prévisionnel d'exécution des travaux dans le cas où le candidat proposerait un délai d'exécution des travaux inférieur à celui du marché.
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux en tenant compte des difficultés liées aux travaux sous circulation, des phases de travaux, de la présence de source etc.....
- Indications détaillées sur la signalisation de chantier.
- Les mesures environnementales mises en œuvre.
- Un planning prévisionnel d'exécution des travaux.
- Les moyens Humains affectés au chantier.
- La façon dont sont organisées les équipes.
- Les fiches « produits » des matériaux mis en œuvre.
- Un reportage photographique indiquant l'appréhension des travaux à exécuter et les contraintes.
- Description de la méthodologie adoptée et des procédés d'exécution (SOPAQ et SOSED).
Ce mémoire justificatif permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre.
- Afin de simplifier le dépôt des offres les dispositions des nouveaux textes ne font plus obligation d'une signature électronique.

Les pièces propres à chaque lot seront rassemblées dans un sous-dossier portant en titre la désignation du lot, le nom de l'entreprise qui serait chargé de l'exécution de ce lot et la nature de son association (cotraitant ou sous-traitant) ; s'il s'agit d'une entreprise cotraitante, les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement des sous-traités présentées éventuellement par cette entreprise seront placées dans le sous dossier du lot.

Les pièces propres à chaque lot seront signées par cette entreprise et par le mandataire.

4.3- Compléments à apporter au dossier de candidature et de l'offre

4.3.1- Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Conformément à l'article 55 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics, le candidat retenu devra produire les certificats et attestations fiscales et sociales dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la demande adressée par le Pouvoir Adjudicateur.

- Les documents mentionnés à l'article R 324-4 et R 324-7 du code du travail.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

4.3.2- Documents à remettre par le candidat retenu, avant tout commencement des prestations

- Attestations d'assurance.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir Adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 2 jours à compter de la réception d'un courriel.

Ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché les candidats suivants :

- Candidats ne pouvant pas soumissionner à un marché en application des dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015.
- Candidats produisant des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées à l'article 48 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016.
- Candidats ne satisfaisant pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

L'examen des offres et l'attribution du marché sont affectés selon les modalités définies aux articles 59, 60, 62 à 64 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016.

Le représentant du pouvoir adjudicateur effectue une analyse de l'ensemble des offres des candidats sélectionnés.

Il élimine les offres inappropriées et les offres anormalement basses et procède à un classement sur la base des critères mentionnés ci-dessous pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

Mémoire technique et environnemental de l'offre : 45%

Montant de l'offre : 45%

Délai de réalisation : 10%

6.1 – Classement de la valeur technique et environnementale (40%)

Les critères suivants seront analysés au vu du mémoire technique détaillé expliquant les dispositions matérielles, opérationnelles et environnementales que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des travaux et notés comme suit :

- A- Matériaux et Moyens matériels adaptés aux spécificités du chantier : 9 pts
- B- Qualité de la reconnaissance effectuée et dispositions prises en fonction des contraintes relevées y compris en ce qui concerne la sécurité active et passive : 8 pts
- C- Moyens humains et détail des unités de chantier (organigramme) : 5 pts
- D- Plan qualité : 5pts

E- Planning, Phasage et organisation schématique des unités de chantier : 4 pts

F- SOE (Schéma Organisation Environnemental) affecté au chantier : 8 pts

G- Références dans le domaine : 6 pts

La somme des points obtenus sera transformée en note, dans le cas présent une note maximum de 45 pourra être obtenue.

6.2 – Classement selon montant de l'offre (45%)

Le candidat le moins disant servira de valeur de référence : les notes seront calculées en faisant le rapport du montant de l'offre du moins disant par le montant de l'offre analysée.

Pour obtenir la note sur 45, la note obtenue sera multipliée par 45.

6.3 – Classement selon délai de réalisation (10%)

A partir du délai raisonnable défini conjointement entre le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre avant l'ouverture des offres et en jours ouvrables, il sera établi un classement comme suit :

Délai initial en jours : Do

Délai de l'offre en jours : Dp

Délai le plus court proposé en jours : Dmin

Note sur 10 = $(Do - Dp) / (Do - Dmin) \times 10$

Le candidat ayant obtenu la meilleure note une fois les notations des différents critères additionnées sera considéré comme ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

NOTA : La commission d'appel d'offre examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement où les offres seront classées par ordre décroissant. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point s'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de se faire communiquer les décompositions ou sous détail de prix qu'elle estimera nécessaire à la compréhension de l'offre.

ARTICLE 7 - CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Le pli papier obligatoire, contenant la candidature et l'offre du candidat rédigées en langue française, sera mis sous enveloppe cachetée :

L'enveloppe extérieure, parfaitement anonyme, devra porter en haut à gauche la mention :

**COMMUNE DE HAUTE-ISLE
REAMENAGEMENT DU CHEMIN DE L'ABBAYE**

"Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis"

Les offres devront être transmises à la date et heure indiqués ci-après :

Vendredi 22 Décembre 2017 A 12H00

et l'adresse suivante :

MONSIEUR LE MAIRE
Mairie
146 Route de la Vallée
95780 HAUTE-ISLE

Le contenu de l'enveloppe intérieure, qui portera le nom du candidat, est défini à l'article 4.2 du présent règlement de consultation.

Conformément à l'article 40 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016, la remise des offres pourra se faire en plus de l'offre papier, par voie dématérialisée à l'adresse suivante : mairie-hauteisle@wanadoo.fr ou sur le site : <http://hauteisle.fr/amenagement/appel-doffres/>

Les offres devront parvenir avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement OU, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à la première adresse susvisée, par pli recommandé, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur études, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours ouvrables avant la date limite de remise des offres, soit avant le 14 Décembre 2017, une demande écrite par courrier ou par courriel à :

Renseignements d'ordre administratif :

Secrétariat de Mairie
Mairie
146 Route de la Vallée
95780 HAUTE-ISLE
Courriel : mairie-hauteisle@wanadoo.fr
Tel : 01 34 79 73 24

Renseignements d'ordre technique :

Espace INGB SAS
c/o **Patrice BENAIS**
Ingénieur Conseil

64, Chemin de la Chapelle St.Antoine
95300 ENNERY
Courriel : patrice.benais@benais-conseil.com

Tel : 06 08 80 30 62

Une information identique sera alors délivrée à tous les candidats ayant retiré leur dossier et ayant laissé leurs coordonnées.

ARTICLE 8 – PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY PONTOISE
2-4 Bd de l'Hautil BP322 – 95027 CERGY-PONTOISE – France
Tel : 01 30 17 34 00 Mail : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr
Introduction des recours

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le délai pour former un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE est de deux mois à compter de la notification d'une décision négative.